

# **ACTIVITÉS DU COMITÉ DU CONTENTIEUX FISCAL, DOUANIER ET DES CHANGES (CCFDC)**

**(Direction générale des Douanes et droits indirects, 1968-1986)**

## **Répertoire numérique détaillé**

établi par Sylvie JULIEN

1ère édition électronique

Cet instrument de recherche a été rédigé avec un logiciel de traitement de texte.  
Il est en français.  
Conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD  
(version 2002).

## **Sommaire**

Dossiers de séances du CCFDC.....	7
-----------------------------------	---

**Référence**

B-0078376/1 – B-0078435/1

**Niveau de description**

Dossier

**Intitulé**

Activités du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes (CCFDC)

**Dates extrêmes**

1968-1986

**Noms des principaux producteurs**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Importance matérielle**

60 boîtes soit 7,52 mètres linéaires.

**Langue des documents**

Français

**Institution responsable de l'accès intellectuel**

Service des archives économiques et financières

**Localisation physique**

Savigny-le-Temple (77)

**Conditions d'accès**

Communicabilité selon les articles L.213-1 à L.213-6 du Code du patrimoine.

**Conditions d'utilisation**

La reproduction de ces documents est soumise au règlement intérieur de la salle de lecture du Service des archives économiques et financières.

**Modalités d'entrée**

Versement du 24 septembre 1998 portant la référence PH 198/98.

**Historique du producteur**

Sous l'Ancien Régime, la perception des droits de douane et taxes assimilées est assurée par la Ferme générale. En 1790, l'Assemblée Constituante décrète l'abolition des douanes intérieures et des droits de traite perçus aux limites de chaque province ; les droits, fixés par un tarif unique, sont désormais perçus aux frontières du territoire. Une loi du 1er mai 1791 crée la régie des douanes nationales, chargée des réglementations d'inspiration protectionniste et qui dispose d'un code reprenant l'essentiel des procédures jusqu'alors en vigueur. À partir de 1801, la régie est dirigée par un directeur général assisté d'un conseil d'administration. Sous le Premier Empire, l'administration générale des douanes est placée dans les attributions du ministère des manufactures et du commerce, et les cours prévôtales des douanes sont mises en place par le décret du 18 octobre 1810. De 1815 à 1818, elle dépend de la direction des contributions indirectes, même si les deux administrations demeurent distinctes. À partir de 1815, la politique protectionniste assure à la douane une place prépondérante dans l'appareil d'État. La surveillance douanière se renforce aux frontières et à l'intérieur du territoire. Ses

effectifs et ses moyens juridiques s'accroissent. Le personnel se répartit entre les bureaux (service sédentaire) et les brigades (service actif). De 1818 à 1851, la direction générale des douanes est indépendante de la direction des contributions indirectes. De 1851 à 1869, toutes deux sont regroupées dans une seule et même direction des douanes et des contributions indirectes. De 1869 à la Seconde guerre mondiale, la direction générale des douanes reprend son ancienne appellation et redevient distincte des contributions indirectes. À partir de la signature du traité de libre échange avec l'Angleterre en 1860, la réglementation douanière devient moins rigide pour permettre une plus large utilisation des régimes de transit, de l'entrepôt et de l'admission temporaire. En 1892, les adversaires du libre-échange l'emportent, favorisés par la conjoncture internationale. La direction générale des douanes doit alors appliquer des tarifs complexes, développer ses contrôles, s'adapter aux progrès technologiques et faire face à de nouvelles formes de fraude consécutives à l'apparition de nouveaux modes de transport (automobile et avion). En 1928, elle est chargée de la gestion de la TIP (taxe intérieure pétrolière), mise en place par les lois du 16 et 30 mars 1928 organisant l'industrie du raffinage en France. Cette nouvelle attribution compense le déclin d'une autre contribution indirecte, l'impôt sur le sel. 1948 marque une nouvelle étape dans le transfert d'attribution pour les contributions indirectes entre la direction générale des impôts (DGI) et la direction générale des douanes qui devient la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI). Celle-ci comprend des services centraux organisés en divisions dirigées par des administrateurs, et des services extérieurs répartis en directions régionales. Dans le contexte de la libéralisation des échanges des années 1950, les douanes sont confrontées à un nouvel environnement et doivent s'adapter : création de nouveaux bureaux à contrôles juxtaposés, ouverture des bureaux à l'intérieur du territoire, traitement par informatique des opérations de dédouanement, simplification des procédures. En 1993, les frontières fiscales disparaissent au profit de la libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services à l'intérieur de la Communauté européenne. Cet événement entraîne une redéfinition des missions de la DGDDI, qui protège désormais l'économie et les citoyens européens des pays membres de l'Union européenne. La DGDDI intervient aussi en collaboration avec d'autres services dans la lutte contre les contrefaçons, la protection du patrimoine culturel, la défense de l'environnement ou le contrôle de la circulation des matières radioactives. L'ensemble des contributions indirectes qui restaient encore à la DGI lui sont transférées.

### **Évaluation, tris et éliminations.**

Les doublons ont été éliminés.

### **Mode de classement**

Ces archives ont été classées par ordre chronologique des dates de séances du comité.

### **Sources complémentaires**

B-0065347/1 : Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes, activité, statistiques, projet de rapport (1978-1985).

### **Présentation du contenu**

L'administration des douanes est autorisée à transiger avec les personnes poursuivies pour infraction douanière ou pour infraction à la législation et à la réglementation relatives aux relations financières avec l'étranger sous réserve de certaines dispositions définies par l'article 350 du Code des douanes. Lorsqu'aucune action judiciaire n'est engagée, les transactions excédant les limites de compétence des services extérieurs de l'administration des douanes doivent être soumises pour avis au comité du contentieux fiscal, douanier et des changes.

Ce comité est composé, sous la présidence d'un conseiller d'État, de conseillers d'État, de conseillers à la Cour de cassation et de conseillers maîtres à la Cour des comptes, choisis parmi ces magistrats et ces fonctionnaires en activité ou à la retraite ainsi que de deux personnalités qualifiées désignées par le président de l'Assemblée nationale et de deux personnalités qualifiées désignées par le président du Sénat.

Il peut être consulté par le ministre chargé du budget sur toute question générale ou particulière relative au contentieux fiscal, douanier et des changes. Il peut également faire, de sa propre initiative, au ministre, les observations et recommandations qu'il estime utiles. Tout assujetti au respect de la réglementation fiscale, douanière et des changes et tout organisme représentatif de ces assujettis peut informer le comité des difficultés rencontrées en matière contentieuse.

Les archives présentées ici comportent les dossiers de séances du comité entre 1978 et 1986.

### **Indexation**

Contentieux fiscal

Infraction économique

**B-0078376/1 - B-0078435/1**

Dossiers de séances du CCFDC : demandes de juridiction gracieuse, observations de l'administration, rapports, correspondance.

	1968-1986
<b>B-0078376/1</b>	
21 septembre 1978-8 mars 1979	1975-1975
<b>B-0078377/1</b>	
15 mars-16 mai 1979	1977-1979
<b>B-0078378/1</b>	
17 mai-3 octobre 1979	1972-1980
<b>B-0078379/1</b>	
11 octobre 1979-10 janvier 1980	1971-1980
<b>B-0078380/1</b>	
18 janvier-13 mars 1980	1970-1981
<b>B-0078381/1</b>	
26 mars-5 juin 1980	1974-1980
<b>B-0078382/1</b>	
6 juin-25 septembre 1980	1973-1980
<b>B-0078383/1</b>	
26 septembre-6 novembre 1980	1972-1980
<b>B-0078384/1</b>	
7 novembre 1980-14 janvier 1981	1968-1981
<b>B-0078385/1</b>	
21 janvier-27 mars 1981	1973-1981
<b>B-0078386/1</b>	
2 avril-11 juin 1981	1977-1981
<b>B-0078387/1</b>	
9 juillet-6 novembre 1981	1978-1981
<b>B-0078388/1</b>	
13 novembre-16 décembre 1981	1978-1981
<b>B-0078389/1</b>	
7 janvier-11 février 1982	1976-1982
<b>B-0078390/1</b>	
18 février- 24 mars 1982	1974-1982
<b>B-0078391/1</b>	
14 avril-19 mai 1982	

	1978-1982
<b>B-0078392/1</b>	
26 mai-11 juin 1982	
	1972-1982
<b>B-0078393/1</b>	
16 juin-2 juillet 1982	
	1976-1982
<b>B-0078394/1</b>	
7 juillet-24 septembre 1982	
	1978-1982
<b>B-0078395/1</b>	
29 septembre-28 octobre 1982	
	1979-1982
<b>B-0078396/1</b>	
5 novembre-17 décembre 1982	
	1979-1983
<b>B-0078397/1</b>	
7 janvier-3 mars 1983	
	1979-1983
<b>B-0078398/1</b>	
4 mars-20 avril 1983	
	1980-1983
<b>B-0078399/1</b>	
21 avril-20 mai 1983	
	1978-1983
<b>B-0078400/1</b>	
25 mai-21 juin 1983	
	1980-1983
<b>B-0078401/1</b>	
22 juin-29 septembre 1983	
	1979-1983
<b>B-0078402/1</b>	
6-21 octobre 1983	
	1975-1983
<b>B-0078403/1</b>	
26 octobre-25 novembre 1983	
	1981-1983
<b>B-0078404/1</b>	
30 novembre 1983-12 janvier 1984	
	1979-1984
<b>B-0078405/1</b>	
25 janvier-18 avril 1984	
	1981-1984
<b>B-0078406/1</b>	
19 avril-23 mai 1984	
	1970-1984
<b>B-0078407/1</b>	
6-20 juin 1984	
	1981-1984
<b>B-0078408/1</b>	
21 juin-27 septembre 1984	



	1978-1984
<b>B-0078409/1</b>	
10-19 octobre 1984	
	1979-1984
<b>B-0078410/1</b>	
23-31 octobre 1984	
	1971-1984
<b>B-0078411/1</b>	
7-29 novembre 1984	
	1980-1984
<b>B-0078412/1</b>	
6 décembre 1984-10 janvier 1985	
	1980-1985
<b>B-0078413/1</b>	
11 janvier-7 février 1985	
	1981-1985
<b>B-0078414/1</b>	
8 février-8 mars 1985	
	1975-1985
<b>B-0078415/1</b>	
12 mars-16 avril 1985	
	1979-1985
<b>B-0078416/1</b>	
17 avril-3 mai 1985	
	1959-1985
<b>B-0078417/1</b>	
7 mai-14 juin 1985	
	1975-1985
<b>B-0078418/1</b>	
19-26 juin 1985	
	1981-1985
<b>B-0078419/1</b>	
1er juillet-26 septembre 1985	
	1981-1985
<b>B-0078420/1</b>	
4-18 octobre 1985	
	1980-1985
<b>B-0078421/1</b>	
21 octobre-8 novembre 1985	
	1982-1986
<b>B-0078422/1</b>	
12-21 novembre 1985	
	1981-1985
<b>B-0078423/1</b>	
22 novembre-4 décembre 1985	
	1981-1985
<b>B-0078424/1</b>	
6-17 décembre 1985	
	1982-1985
<b>B-0078425/1</b>	
7-10 janvier 1986	

	1983-1986
<b>B-0078426/1</b>	
14-31 janvier 1986	
	1982-1986
<b>B-0078427/1</b>	
4-14 février 1986	
	1982-1986
<b>B-0078428/1</b>	
19-27 février 1986	
	1980-1986
<b>B-0078429/1</b>	
4-12 mars 1986	
	1981-1986
<b>B-0078430/1</b>	
14 mars-8 avril 1986	
	1983-1986
<b>B-0078431/1</b>	
11-30 avril 1986	
	1981-1986
<b>B-0078432/1</b>	
6-16 mai 1986	
	1982-1986
<b>B-0078433/1</b>	
26 mai-6 juin 1986	
	1982-1986
<b>B-0078434/1</b>	
10 juin-8 juillet 1986	
	1978-1986
<b>B-0078435/1</b>	
22 juillet-26 septembre 1986	
	1981-1986